Mettre fin à l’immigration grise : garantir à chaque situation irrégulière une issue effective

La proposition en clair

Examiner chaque situation, faciliter les retours réalisables, régulariser sur critères et prévoir un statut temporaire lorsque le départ est durablement impossible.

Pourquoi agir ?

2016, des campements révélateurs — À Paris, près de la station Stalingrad, 3 852 personnes ont été mises à l’abri le 4 novembre 2016. À Calais, le campement de la Lande accueillait environ 7 000 personnes à l’automne 2016. Ces situations illustraient les difficultés d’accueil et d’orientation.

Des risques humains et des tensions locales — L’installation prolongée dans la rue expose aux violences et à l’exploitation. Les évacuations de 2016 ont aussi été accompagnées de tensions et de problèmes d’ordre public. Ces faits ne permettent pas d’attribuer collectivement la délinquance aux migrants.

2024, une précarité persistante — France terre d’asile indique avoir rencontré 3 969 personnes exilées en grande précarité lors de ses maraudes en 2024. Ce nombre décrit l’activité de l’association, non l’ensemble des personnes en situation irrégulière en France. L’accès à l’hébergement reste essentiel.

Situation actuelle

Des voies de séjour existent — Le droit français permet de demander un titre pour différents motifs, notamment familiaux, professionnels ou humanitaires. L’admission exceptionnelle au séjour existe déjà ; elle n’est ni automatique ni identique pour toutes les situations.

L’éloignement est encadré — Une OQTF peut être prise lorsque les conditions légales sont réunies. Les recours, les délais, la protection de la vie familiale et l’interdiction du renvoi vers un danger grave doivent être respectés.

6 807 aides au départ en 2025 — Le ministère de l’Intérieur indique que l’OFII a accordé 6 807 aides au départ en 2025, contre 6 908 en 2024, en incluant la métropole, l’outre-mer et les mineurs. Il s’agit d’aides accordées, pas nécessairement du seul nombre de départs volontaires exécutés.

Mesures proposées

Une issue juridique claire pour chaque situation, sans régularisation générale ni éloignement impossible.

Une décision pour chaque situation — Créer une procédure nationale d’examen individualisé aboutissant à une issue motivée : départ aidé, éloignement légalement possible, régularisation sur critères ou statut temporaire réexaminable si le départ reste impossible.

Prioriser les départs exécutables — Concentrer les moyens coercitifs sur les menaces graves, les fraudes caractérisées et les décisions définitives effectivement réalisables. Proposer rapidement le retour volontaire aux personnes concernées, avec une aide à la réinstallation adaptée.

Prévenir les situations de rue — Associer à l’enregistrement administratif une orientation vers l’hébergement, les soins, l’apprentissage du français et l’emploi déclaré.

Examiner les situations anciennes — Après cinq ans de présence démontrée — seuil proposé à expertiser — garantir une revue du dossier.

Un permis provisoire de travail de plein droit — Après enregistrement de la situation, vérification de l’identité ou diligences sérieuses d’identification et contrôles de sécurité individualisés, délivrer sous quinze jours une

attestation autorisant l’emploi déclaré. Elle serait renouvelée de plein droit tant qu’aucune issue effective n’est intervenue : titre de séjour, départ volontaire ou éloignement légalement exécuté. Cette autorisation ne vaudrait pas titre de séjour et ne ferait pas obstacle à un éloignement légalement exécutable.

Réadmission avec garanties — Négocier des protocoles consulaires adossés aux accords de coopération, tout en préservant l’examen individuel, les recours et l’interdiction de renvoyer une personne vers un danger grave. Le permis provisoire de travail ne constituerait pas un droit au séjour.

Calendrier de mise en œuvre

Année n, premier semestre — Préparer le projet de loi : critères nationaux de régularisation, revue après cinq ans, titre probatoire, statut temporaire et priorités d’éloignement. Associer préfectures, OFII, magistrats, associations et représentants des employeurs à l’étude d’impact.

Année n, second semestre — Adopter les textes, ouvrir les crédits et recruter des équipes dédiées. Recenser les accords de coopération et de réadmission existants, puis proposer des protocoles consulaires coordonnés avec l’Union européenne, sans conditionner l’aide humanitaire aux retours.

Année n+1, lancement — Ouvrir une opération nationale de douze à dix-huit mois pour les situations anciennes antérieures à une date de référence fixée par la loi. Déployer une grille commune dans les préfectures et former les équipes chargées des décisions.

Coûts et financement

Une estimation budgétaire prévisionnelle — Pour 100 000 situations anciennes examinées en douze à dix-huit mois, l’estimation initiale KAIROS est de 204,14 à 209,14 M€ bruts, soit environ 219 à 224 M€ après ajout des 15 M€ consacrés au permis provisoire de travail.

Instruction : 50 M€ — Hypothèse de 100 000 dossiers à 500 € chacun, couvrant les équipes et le traitement administratif : 100 000 × 500 € = 50 M€. Les besoins réels en personnel devront être chiffrés.

Retours volontaires : 80 M€ — Hypothèse de 20 000 retours renforcés à 4 000 € en moyenne, incluant la réinstallation : 20 000 × 4 000 € = 80 M€. Ce coût unitaire est une hypothèse de réforme.

Éloignements : 44,14 M€ — Hypothèse de 10 000 éloignements à 4 414 € chacun, soit exactement 44,14 M€.

Permis de travail : chiffrage distinct — Ajouter une hypothèse de 15 M€ sur dix-huit mois pour l’attestation sécurisée, l’interconnexion administrative, l’information des employeurs et les contrôles. Soit un scénario initial révisé de 219 à 224 M€, hors éventuelles dépenses sociales induites. Les cotisations et impôts futurs ne sont pas comptés comme recettes garanties.

Source : page KAIROS « proposition-25.html » transmise le 29 octobre 2026. Cette fiche résume les éléments publiés ; consulter la page pour le texte complet.